

# Appel à projets « Economies d'énergie en entreprise » - Règlement

## Contexte

Les Groupes d'Action Locale (GAL) Condroz-Famenne et Pays des Tiges et Chavées sont des asbl qui contribuent au développement durable du territoire regroupant les communes d'Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange, Ohey et Somme-Leuze.

Dans le cadre de leur projet « économie », les deux GAL ont pour mission de mettre en place des actions répondant aux besoins des entreprises du territoire afin de contribuer au développement de leurs activités. La récente crise énergétique a mis en lumière la vulnérabilité de nombreuses entreprises face à l'augmentation du prix de l'énergie. Dès lors, il paraît plus que jamais nécessaire de les aider à réaliser des investissements pour diminuer les montants de leurs factures d'énergie, tout en contribuant à réduire leur empreinte environnementale.

Dans ce but, le GAL Condroz-Famenne et le GAL Pays des Tiges et Chavées lancent un appel à projets destiné aux entreprises implantées sur les communes d'Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange, Ohey et Somme-Leuze.

## Objectifs

- Réduire les consommations d'énergie des entreprises du territoire.
- Augmenter la production d'énergie renouvelable des entreprises.
- Permettre aux entreprises ayant un projet visant à diminuer leurs consommations d'énergie et/ou à produire et utiliser des énergies renouvelables de passer à l'action.
- Soutenir les entreprises qui se sont déjà lancées dans une démarche de transition énergétique et qui ont un projet en cours de réalisation.
- Communiquer vers d'autres entreprises à propos des possibilités de transition énergétique et ainsi créer un effet de levier.

## Public cible

L'appel à candidats est ouvert à toute forme d'entreprise disposant d'installations sur le territoire d'une ou plusieurs des 4 communes du GAL Condroz Famenne (Ciney, Hamois, Havelange et Somme-Leuze) ou des 3 communes du GAL Pays des Tiges et Chavées (Assesse, Gesves et Ohey), que son siège social soit situé ou non dans cette zone géographique.

Le projet présenté devra néanmoins impérativement et exclusivement concerner l'unité d'établissement située sur le territoire de l'un des deux GAL concernés.



Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales.

## Prix à remporter

Plusieurs lauréats seront désignés par le jury et remporteront chacun un soutien financier d'un montant maximum de 5.000,00 € (cinq mille euros).

Chacun des deux GAL se réserve le droit d'attribuer un budget total de 15.000,00 € (quinze mille euros) pour le présent appel à projets, ce qui porte le montant total de celui-ci à 30.000,00€ (trente mille euros).

Le paiement de ce prix se fera sur base d'une déclaration de créance accompagnée des factures et preuves de paiement y relatives. La déclaration de créance (voir modèle envoyé en temps voulu) ne pourra présenter un montant supérieur à celui accordé par le jury.

Les factures présentées devront être relatives à des investissements réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 octobre 2023 au plus tard.

## Conditions de participation et critères de sélection

- Les projets présentés seront analysés sur base des critères suivants :
  - L'entreprise a une bonne connaissance de ses consommations énergétiques (25/100) ;
  - Le projet s'inscrit dans une démarche rationnelle de l'énergie visant soit à diminuer les consommations énergétiques, soit à produire et utiliser de l'énergie renouvelable (25/100) ;
  - Le projet s'intègre dans une démarche globale de transition énergétique au sein de l'entreprise (25/100) ;
  - Les investissements présentés ont été établis sur base d'un diagnostic approfondi de l'entreprise et apparaissent comme étant prioritaires (25/100).

Le dossier de candidature comprend davantage de précisions à propos de ces différents critères.

- Chaque entreprise ne peut déposer qu'un seul projet (Il ne peut y avoir qu'un seul projet rentré par unité d'établissement).
- En participant à l'appel à projets, l'entreprise s'engage, si elle est retenue :
  - à réaliser les travaux/aménagements pour lesquels elle a reçu le prix avant le 31 octobre 2023 ;
  - à maintenir les investissements réalisés pendant minimum 5 ans ;
  - à fournir les justifications des dépenses couvertes par le prix reçu (virement, photographies, factures, ...) pour le 15 novembre 2023 au plus tard ;
  - à ne pas solliciter de subventions publiques complémentaires pour les investissements couverts par le prix attribué, de telle sorte que le total des aides reçues dépasserait le montant des investissements consentis ;
  - à autoriser les GAL à valoriser cette action à des fins de promotion, de communication ou de publication (photos, vidéos, articles, reportages, etc).
  - à apposer de manière visible les sources de financement des actions menées grâce au soutien du GAL.



## Comment participer ?

- Le **formulaire d'inscription** est à renvoyer **pour le vendredi 7 avril 2023 à 23h59 au plus tard**
  - par e-mail à l'adresse [lucas@condroz-famenne.be](mailto:lucas@condroz-famenne.be)
  - ou par courrier, date de la Poste faisant foi, au siège du GAL Condroz-Famenne :

*GAL Condroz-Famenne  
À l'attention de Lucas Radoux  
Rue d'Hubinne, 25  
5360 Hamois*

Le formulaire d'inscription comprend les coordonnées de l'entreprise, une brève description de son projet et des moyens financiers et temporels nécessaires à sa réalisation.

- Le **dossier de candidature** est à renvoyer **pour le vendredi 12 mai 2023 à 23h59 au plus tard**
  - par e-mail à l'adresse [lucas@condroz-famenne.be](mailto:lucas@condroz-famenne.be)
  - ou par courrier, date de la Poste faisant foi, au siège du GAL Condroz-Famenne :

*GAL Condroz-Famenne  
À l'attention de Lucas Radoux  
Rue d'Hubinne, 25  
5360 Hamois*

Le dossier de candidature comprend

- une présentation de l'entreprise et de ses activités ;
- une description du contexte dans lequel s'inscrit le projet, de la situation existante en termes d'énergie (avec photos) et des motivations de l'entreprise ;
- une présentation du projet prévu/en cours de réalisation ;
- une estimation des moyens budgétaires requis pour sa réalisation (montants et postes respectifs) ;
- un calendrier de réalisation du projet (planning des investissements et travaux) ;
- des photos de l'évolution du projet si celui-ci a déjà débuté.
- des explications quant à la portée du projet : rencontre-t-il un maximum voire tous les critères de l'appel à projet (cf. page précédente) ?

Le dossier de présentation peut être complété par toute information complémentaire nécessaire (maximum 2 pages A4).

## Lauréats et remise des prix

Le jury est composé d'experts associés au GAL Condroz Famenne et au GAL Pays des Tiges et Chavées sur d'autres projets (administration, experts techniques, ...). Il désignera les lauréats en toute indépendance.

Les résultats seront communiqués aux lauréats en mai 2023 et une cérémonie officielle de remise des prix sera organisée dans les trois mois suivant la délibération du jury. Les informations précises (date, lieu, heure) concernant la remise des prix seront communiquées en temps voulu aux lauréats et publiées sur le site internet du GAL Condroz-Famenne et du GAL Pays des Tiges et Chavées.



Fonds européen agricole pour le développement rural :  
l'Europe investit dans les zones rurales.

## Contact et renseignements

Lucas Radoux

*Chargé de mission "Economie"*

[lucas@condroz-famenne.be](mailto:lucas@condroz-famenne.be)

0492/60 50 92

GAL Condroz-Famenne - Rue d'Hubinne 25 - 5360 Hamois

GAL Pays des Tiges et Chavées - Rue de la Pichelotte 9D - 5340 Gesves



Avec le soutien de



Wallonie

Fonds européen agricole pour le développement rural :  
l'Europe investit dans les zones rurales.